

Le principe de l'arrêté

Mise en œuvre de mon plan d'action

Dès 2022

Je m'engage dans la démarche. Je fais le point sur les axes qui me concernent et j'agis pour atteindre les résultats attendus

Fin 2025

L'État vérifie que je respecte les objectifs fixés par axe. Si ce n'est pas le cas, des mesures peuvent devenir obligatoires.

Quelles aides possibles ?

- MAEC "Algues vertes", MAEC "Herbivores", MAEC Biodiversité
- Boucle vertueuse
- Accompagnements individuels
- Chantiers collectifs pour les semis précoces des couverts
- Aides à l'investissement
- Breizh Bocage, plan "Arbres" du CD29
- ...

Comment je m'engage dans la démarche ?

En signant une charte individuelle d'engagement, en souscrivant une MAEC ou en adhérant à la boucle vertueuse.

Conception : DDTM22&29 - DREAL Bretagne
Crédits photos : Conservatoire du Littoral (photo de couverture) - E Le Cornec - août 2016
Impression : APF Entreprises 3i Concept - Imprim'Vert

Pour consulter l'arrêté

Consulter les sites internet des services de l'État:

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/Agriculture-et-environnement/BAIES-ALGUES-VERTES> ou

www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Plans-Algues-Vertes

Contact :

DDTM des Côtes d'Armor : Pauline HERBERT 02 96 62 47 62

DDTM du Finistère : Françoise FRANCK 02 98 76 59 55



Pour vous informer

Le site de l'Etat : algues-vertes.com

Les collectivités :

Paul SALAUN

Responsable Cellule agricole / service GEMAPI - hors GEMAPI
Morlaix Communauté - 02 98 15 15 23

Gwénaëlle BRIANT

Directrice adjointe - responsable du service "politiques de l'eau"
Lannion Trégor Communauté - 02 96 05 92 46

La chambre d'agriculture :

Justine CHOQUER (22)

Chargée d'études "Politiques territoriales environnementales"
06 38 31 34 78

Arnaud MONTIGNY (22)

Chargé d'études "Politiques environnementales réglementaires"
06 45 79 37 53

Vincent LE TALOUR (29)

Chargé d'études "Politiques environnementales et territoriales"
06 75 54 46 00

Anthony CHARBONNIER (29)

Chargé d'études "Politiques environnementales réglementaires"
06 08 93 36 59

Vous pouvez également prendre l'attache de votre coopérative ou de votre conseil habituel.

Le plan de lutte "algues vertes" est co-financé par :



Côtes d'Armor
le Département

Finistère
Penn-ar-Bed



Agir contre
les algues
vertes
en Bretagne

MORLAIX
communauté
830 MORLAIX

Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannion-Trégor Komunizh

PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

PLAN DE LUTTE ALGUES VERTES 2022-2027

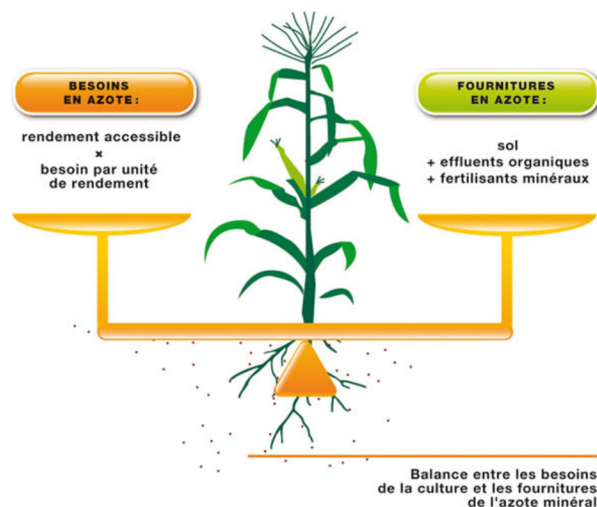
Baie de la Lieue de Grève
et du Douron



Un programme d'action
volontaire renforcé

Arrêté préfectoral du 12 septembre 2022

Gérer la fertilisation au plus près des besoins des cultures



Pourquoi ?

Pour limiter les excédents d'azote en fin de culture.

Est-ce que je suis concerné ?

OUI, si mon exploitation présente des reliquats post-absorption élevés. J'en suis informé par la DDTM.

Comment y répondre ?

En mettant en place un plan d'action permettant le pilotage des apports à la parcelle. Je travaille notamment sur les dates d'apports, les fournitures d'azote du sol, les objectifs de rendements et la teneur des effluents épandus et je réfléchis à des rotations moins à risque.

Sur quoi suis-je évalué en 2025 ?

Sur la mise en œuvre de mon plan d'action et la valeur de mes reliquats d'azote début drainage au regard de la valeur attendue, qui dépend de la culture et du contexte pédoclimatique.

Optimiser la couverture des sols

Pourquoi ?

Pour absorber l'azote du sol au cours des périodes pluvieuses et éviter le lessivage.

Est-ce que je suis concerné ?

OUI, si j'ai beaucoup de jours de sols nus sur mes parcelles.

Comment y répondre ?

En semant les couverts au plus tôt après récolte ou dans la culture en place et en réfléchissant à des rotations moins à risque.

Sur quoi suis-je évalué ?

Sur le nombre de jours de sol nu entre le 15 juillet et le 28 février (25 jours maximum) sur mes parcelles en baie "algues vertes".

Adapter les pratiques de pâturage

Pourquoi ?

Pour limiter les fuites d'azote sous les parcelles pâturées.

Est-ce que je suis concerné ?

OUI, si ma pression de pâturage est élevée.

Comment y répondre ?

Je travaille sur les surfaces accessibles au pâturage et j'ajuste le temps de présence des animaux selon le niveau d'herbe offert. J'optimise l'azote de la ration de mon troupeau.

Sur quoi suis-je évalué ?

Sur le nombre d'UGB.JPP pour les vaches laitières et pour l'ensemble du troupeau laitier.



Protéger les cours d'eau et les zones humides



Pourquoi ?

Pour protéger les zones humides et améliorer leur capacité dénitrifiante et réduire les transferts d'azote vers les cours d'eau.

Est-ce que je suis concerné ?

OUI, si j'ai des parcelles cultivées en zone humide, des parcelles à moins de 50 mètres des cours d'eau et/ou des parcelles identifiées sur des secteurs prioritaires.

Comment y répondre ?

- Remettre et maintenir en herbe ou en arboriculture les zones humides
- Réaliser les aménagements préconisés (haies, talus nus ou plantés, bandes enherbées...) sur les parcelles identifiées.

Sur quoi suis-je évalué ?

Sur le maintien et la remise en herbe des surfaces en zones humides effectives et sur la réalisation des aménagements attendus sur les parcelles identifiées.